

PREFECTURE D'EURE ET LOIR

MISE EN APPLICATION
DE L'ARTICLE R 111 - 3

(du code de l'urbanisme)

POUR LE RISQUE INONDATION

COMMUNE DE : **FONTENAY / EURE**

NOTE DE PRESENTATION

L'EURE traverse sur 5 km environ le Sud du territoire de FONTENAY SUR EURE. En amont on trouve MIGNIERES - THIVARS ; en aval St GEORGES.

Dans ce secteur amont du bassin de l'EURE, distant de 150 km de la Seine, la rivière ne reçoit pas d'affluent excepté la rivière des Monts, affluent en rive droite de faible importance.

L'étang au lieu-dit "Les Gros" reçoit les eaux des sources situées en rive gauche et en amont de la RD 149. La sortie de l'étang donne naissance à la rivière de Berthelot en rive gauche.

La vallée est caractérisée par la présence de quatre moulins, de nombreux plans d'eau, de la zone urbanisée de Pont-Tranchefêtu et de la limite Sud de FONTENAY. Les surfaces cultivées se situent en partie haute de la vallée, sur toute sa longueur. Quelques prairies existent également, notamment à l'aval de la commune.

I - DESCRIPTION DE LA RIVIERE ET DE SON COMPORTEMENT HYDROLOGIQUE.

D'amont en aval, on rencontre successivement :

- un endiguement en rive gauche à l'amont de Pont-Tranchefêtu,
- le moulin de Pont-Tranchefêtu,
- le pont de Pont-Tranchefêtu,
- le Moulin de Guervilliers,
- le gué et la passerelle à l'amont du bourg de FONTENAY,
- des remblais en aval de la "Pierre Maubert",
- la confluence de la rivière des Monts,
- le pont de la RD 149 et la naissance de la rivière de Berthelot,
- les vestiges du Moulin de Pré et du Moulin de Grand Villaine.

Le bassin versant de l'EURE à FONTENAY totalise 519 km². Les stations d'observations hydrologiques les plus proches se situent à Haraumont à l'amont et à LOCHE en aval.

Le régime hydraulique de l'EURE est caractéristique de celui d'une rivière de plaine à faible pente avec de faibles débits à l'étiage (inférieur à 600 litres par seconde) et des débits de crues importants (18 à 50 m³ par seconde).

II - DEFINITION DU CHAMP D'INONDATION.

Les débordements observés lors de la crue d'Avril 1986 affectent tous les secteurs en prairie de la rive gauche de l'EURE et le lieu-dit "Les Prés de FONTENAY" en rive droite.

Les inondations de la crue décennale concernent, en plus des secteurs déjà cités ci-dessus, les secteurs des "Prés des Chétiveaux" à l'amont, la haie du pont aval de la RD 921 jusqu'en bordure de la RD 114/13, les étangs aux lieux-dits "La Pierre Maubert", "Le bois de Clos", les Prés de FONTENAY, les étangs à l'amont et l'aval immédiats de la RD 149, l'étang au lieu-dit "Les Gros", "Les Grands Prés", "Villaine" et une partie de "La Grande Rivière".

La crue de Janvier 1966 provoque l'inondation de tout le bourg de Pont-Tranchefêtu en amont et en aval de la RD 921, l'inondation partielle "du Guervier" et de "la Grande Rivière", de faibles inondations en bordure des étangs à l'amont de la RD 149.

Ce dernier secteur et celui de l'étang des Huchets sont touchés en crue centennale. Ailleurs, la largeur du champ d'inondation reste inchangée par rapport à celle de la crue de Janvier 1966 ou bien augmente de 15 à 30 mètres seulement.

III - DETERMINATION DE LA LIGNE D'EAU EN CRUE CENTENNALE .

Les niveaux supposés des plus hautes eaux en crue centennale sont obtenus par extrapolation des niveaux observés lors des crues de Février 1978 et de Janvier 1988 en tenant compte des caractéristiques principales du lit majeur et notamment de la présence d'obstacles, tels le pont de la RD 921 en charge et la RD 921 en remblais, les étangs et leurs berges, la RD 149, les moulins déjà cités.

L'augmentation des niveaux est d'environ 0,10 m à 0,20 m par rapport à ceux de la crue de Janvier 1966. Bien qu'étant en charge en crue centennale, le pont de la RD 921 ne provoque pas de modification importante de la pente de la ligne d'eau.

Ceci provient d'une insuffisance de débouché de la rivière depuis l'aval de l'ouvrage jusqu'au moulin de Pré inclus.

Les niveaux théoriques des Plus Hautes Eaux en crue centennale varient de la cote 143,80 à la cote 138,40 m NGF.

IV) CONCLUSION : Le risque naturel doit être pris en considération.

A partir des lignes d'eaux le périmètre de la crue centennale a été reporté sur carte. (voir document graphique). Nous avons ensuite tracé les profils en travers à intervalles réguliers le long du cours de la rivière après vérification de certains points sur le terrain. Le résultat de nos calculs permet donc d'estimer la cote de plancher ou la cote de référence égale à la cote calculée pour la crue centennale + 0,20 m.

L'ensemble de ces cotes calculées sera rassemblé dans un tableau et constituera les conditions spéciales à respecter pour les constructions futures. Des prescriptions seront également formulées pour les cas de maisons avec sous-sol lors de la délivrance du permis de construire.